

**CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-CHAMASSY se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 08 à la mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 30 septembre 2024, sous la présidence de M. Roland DELMAS, Maire.

Présents : DELMAS Roland, LLACER Jean-Michel, BORIE Arlette, FAURET Claude, BARSE Mathilde, RESENDE PEDRO Manuel, GENDRON Karine, CORBEAU Jérémy.

Excusés : DURAMY Jean-Luc (pouvoir à M. Claude FAURET), BOSEL Leendert, CARRE Laurent, CIABRINI Edwige (pouvoir à Mme Arlette BORIE), GAUX Denis, VAN STOLK Anne.

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 18h30.

Il invite ensuite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance, Mme Arlette BORIE est désignée à l'unanimité.

En préambule, M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant une Convention de servitude pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique. Le Conseil approuve à l'unanimité.

**I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :**

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la précédente séance.

M. Claude FAURET indique que la phrase « Le Conseil estime qu'il ne faut pas que les associations organisent plus de manifestations » est ambiguë. Il est proposé de rajouter à la phrase précitée, la phrase « concernant la périodicité des marchés nocturnes ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal ainsi modifié.

**II – DÉLIBÉRATIONS :****2024.37 – LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC 30 MILLIONS D'AMIS POUR UNE CAMPAGNE DE STÉRILISATION :**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'après avoir sollicité l'aide de la Fondation « 30 millions d'amis » pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres se trouvant sur la commune, il convient de s'engager en signant une convention.

Cette convention engage la commune à participer à hauteur de 50% au financement des actes de stérilisation et d'identification, l'autre moitié étant prise en charge par la Fondation « 30 millions d'amis », sachant que les montants maximums sur lesquels la Fondation s'engage sont de :

- 120€ TTC pour une ovariectomie + puce électronique I-CAD
- 100€ TTC pour une ovariectomie + puce électronique I-CAD
- 80€ TTC pour une castration + puce électronique I-CAD

L'engagement vaut paiement de la participation communale en une fois pour un nombre de captures défini à l'avance et en début de campagne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DÉCIDE de s'engager dans une campagne de capturestf de 10 chats libres.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la Fondation « 30 millions d'amis ».
- AUTORISE M. le Maire à ordonner le paiement.

**2024.38 – CONVENTION POUR LE CONTROLE TECHNIQUE DES POINTS D'EAU INCENDIE :**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la convention signée avec le SDIS24 est obsolète, du fait de l'augmentation du coût du contrôle technique de 20 à 30€ par la délibération n°CD2024-058 du 27 juin 2024.

Il convient de renouveler cette convention pour une visite de contrôle technique tous les deux ans à un tarif de 30€ par PEI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer une nouvelle convention de contrôle technique des PEI avec le SDIS24.

**2024.39 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE DU SIVOM DE ST-CYPRIEN :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que certains enfants de la commune empruntent les transports scolaires gérés par le SIVOM de Saint-Cyprien et que la municipalité a la possibilité de participer financièrement.

Le SIVOM de Saint-Cyprien appelle une part communale à hauteur de 114 € par élève inscrit.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au SIVOM du Bugue et que la participation communale appelée par ce syndicat est de 92 euros par élève inscrit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de verser au SIVOM de Saint-Cyprien, pour l'année scolaire 2024/2025, la participation communale aux frais de transports scolaires à hauteur de la participation demandée, soit 114 € par élève inscrit.
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires à la participation de la commune.

**2024.40 – PRINCIPE DU RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de Fonction Publique et notamment son article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique précité pour remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- de charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois concerné.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**2024.41 – CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir réaliser la tournée de recensement de la population en 2025.

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- La création à compter du 02 janvier 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la durée du recensement de la population communale entre janvier et février 2025.
- L'agent devra justifier d'un moyen de locomotion.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**2024.42 : CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE :*****I - CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE :***

Monsieur le Maire indique que les travaux « PAC LE LUC » réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires sur le domaine communal.

Parcelle concernée : Section C, n° 1199 d'une contenance de 0 ha 01 a 69 ca, à Le Luc.

Les droits concédés à ENEDIS sur cette parcelle portant sur l'occupation d'un emplacement de 25 m<sup>2</sup>.

La présente convention est consentie et acceptée sans indemnité.

## *II - CONVENTION DE PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES ET LEURS ACCESSOIRES :*

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant les lignes souterraines « PAC LE LUC » réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation de quatre canalisations électriques souterraines et leurs accessoires sur le domaine communal.

Parcelles concernées : Section C, n° 981, d'une contenance de 0 ha 06 à 52 ca, à Le Luc et C n° 1199, d'une contenance de 0 ha 01 a 69 ca à Le Luc.

Les droits concédés à ENEDIS sur ces parcelles portant sur une bande de terrain de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 45 mètres.

La présente convention est consentie et acceptée sans indemnité.

## *III - CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE :*

Monsieur le Maire indique que les travaux « PAC VIC » réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires sur le domaine communal.

Parcelle concernée : Section C, n° 220 d'une contenance de 0 ha 01 a 80 ca à Vic.

Les droits concédés à ENEDIS sur cette parcelle portant sur l'occupation d'un emplacement de 25 m<sup>2</sup>.

La présente convention est consentie et acceptée sans indemnité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer les actes notariés correspondant aux servitudes accordées à la société ENEDIS.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés régularisant les servitudes accordées à la société ENEDIS.

## **III - COMPTE RENDU DES COMMISSIONS ET DES RÉUNIONS**

### ✓ Réunion avec la directrice de l'Office de Tourisme (OT) du 12-09 :

M. le Maire partage les documents présentés lors du RDV, à savoir la liste des meublés de tourisme, le nombre total d'hébergements et de lits touristiques, marchands et non marchands correspondant et la place de la commune dans l'intercommunalité. L'OT va revoir les fiches des boucles de balades sur les chemins ruraux pour les actualiser avec les adressages. La taxe de séjour est entièrement versée à l'OT.

### ✓ Conseil d'exploitation du RDE24 du 16-09 :

M. le Maire partage le document présenté lors de ce Conseil regroupant une dizaine d'élus des 40 communes adhérentes à la RDE24. Il ne sera pas proposé d'augmentation du tarif de l'eau pour

2025. Deux secteurs de Saint-Chamassy, sensibles au problème de CVM (dégradation de PVC des années 80), ont été traités avec des purges automatiques pour ne pas que l'eau stagne trop.

### ✓ Conseil du SIVOS du 17.09 :

Mme Karine GENDRON expose au Conseil que les tarifs des cantines scolaires sont tous à 2.75 € par repas, sauf à Saint-Chamassy. Le Conseil est favorable à inscrire à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal la hausse du tarif de la cantine harmonisé à 2.75 €, ce qui tiendra compte de la hausse du coût des denrées et des charges de fonctionnement. L'effectif total du RPI est de 100 élèves, dont 17 habitant à LIMEUIL, 13 à PAUNAT, 19 à ALLES SUR DORDOGNE, 26 à SAINT-CHAMASSY, 7 à AUDRIX et 18 de communes aux alentours. Les agents du SIVOS ne sont pas toujours disponibles pour remplacer nos agents sur nos communes en cas de besoins.

### ✓ Conseil communautaire du 26-09 :

Les documents sont consultables sur le site internet de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme (CCVH). Le tableau de calcul de la CFE (contribution forfaitaire des entreprises sur le chiffre d'affaires payée par 20% des entreprises environ) a été revu pour être plus juste. Plus le chiffre d'affaires est élevé, plus la CFE est élevée, ce qui n'était pas le cas jusqu'à mainte-

nant. L'opération « Atchoum » de trajets solidaires et covoiturages, a été officiellement votée. Début du service en octobre.

✓ Réunion en visioconférence concernant le recensement de 2025 du 27-09 :

M. le Maire partage les informations issues d'une visioconférence organisée par L'INSEE de 2.5 h, traitant de toutes les questions relatives au recensement de notre population communale entre le jeudi 16 janvier et le samedi 15 février 2025.

**IV – AFFAIRES DIVERSES :**

✓ Bilan des jeux Intervillages : L'après-midi très festive, avec de nombreux jeunes adultes et enfants, a réuni une centaine de personnes de nos 4 communes. AUDRIX a remporté cette manche et organisera donc les prochains jeux. À noter la faible participation des habitants de la commune, nous avons le plus petit contingent de participants, ce qui interroge les élus et les bénévoles des associations.

✓ Problème de sécurité à la barrière de Perdigat : Un courriel a été envoyé à la DDT et la SNCF, sans réponse de cette dernière. Un échange téléphonique avec les services préfectoraux a eu lieu. Nous allons recommencer la démarche pour obtenir des résultats.

✓ Finalisation d'un stage PSC1 : le stage est complet et aura lieu le 4 décembre 2024. Un grand nombre d'agents communaux y participent.

✓ Fauchage voirie intercommunale : La CCVH nous interroge sur notre manière d'entretenir les bas-côtés des routes intercommunales (Route de Falgueyrat et de Perdigat). Le Conseil approuve le fait de continuer en régie avec notre matériel et nos agents. M. le Maire informera la CCVH.

✓ Ruches dans le bourg : Une quinzaine de ruches ont été installées dans le bourg. Le propriétaire conteste la lecture de la réglementation par la collectivité. Il semble que les ruches vont être déplacées. Si ce n'est pas le cas, nous ferons en sorte que les ruches soient déplacées au plus vite dans une zone appropriée.

✓ Logement communal de l'école : suite aux travaux, un avenant au bail est en cours. Nous avons eu des retours venant de parents d'élèves s'interrogeant sur les odeurs générées par l'élevage d'animaux chemin de l'école. Un rappel aux clauses du Bail sera refait aux locataires du logement communal, propriétaire de l'élevage.

✓ Subventions : La Dotation de l'état (DETR), concernant sa participation aux coûts des travaux d'aménagement du bourg, a été versée. La trésorerie de la commune se monte à 339 613.33 € au 07 octobre. Le Conseil salut la réactivité pour le paiement de la subvention par l'État.

✓ Un état des lieux va être fait avec un professionnel pour envisager l'élagage et/ou l'abattage d'arbres devenant malheureusement gênants autour du château d'eau.

✓ Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 4 novembre à 18h30 à la mairie, dans la salle du Conseil municipal.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close à 21 heures et 40 minutes.

Publié le 10 octobre 2024